Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2019/0758
Fixant la liste des candidats pour le 1er tour des élections municipales partielles intégrales dans la commune d'HERY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2019/619 du 19 avril 2019 portant convocation des électeurs de la commune d'HERY en vue de procéder à des élections municipales partielles intégrales les 23 juin 2019 (1er tour) et 30 juin 2019 (2ème tour),

VU les candidatures enregistrées pour le 1er tour de scrutin,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidats en vue du 1er tour des élections municipales partielles intégrales dans la commune d'HERY est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le 6 juin 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le premier adjoint de la commune d'HERY sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2019/0758
Fixant la liste des candidats pour le 1er tour des élections municipales partielles intégrales dans la commune d'HERY

Liste « CONTINUONS ENSEMBLE POUR NOTRE VILLAGE »

Conseiller municipal	**Conseiller communautaire**
ROUSSELLE Patrick	ROUSSELLE Patrick
CORNELIS Corinne	CORNELIS Corinne
POTHERAT Jack	POTHERAT Jack
PARET Christine	ROLLET Annick (supplémentaire)
BELARGENT Bernard	
DELCROIX Sylvie	
MUZIOT Alain	
SAMPIC Marie-Claude	
MERCIER Philippe	
ROLLET Annick	
GEFFROY Michel	
VINCENT Nathalie	
THEBAULT Arnaud	
CHATELAIN Marie-Christine	
NAUDIN Jean-Jacques	
SIMON Pascale	
PORCHER Francis	
FROMONOT Caroline	
GUERIN Pierre	
LOWYCK Virgine (supplémentaire)	
MASSE Philippe (supplémentaire)	

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER